

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DU 9 G Subvention et avenant à convention avec l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) (4e) au regard du programme annuel d'activités.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre le département de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 1 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le département de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2013 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 1 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2013 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 759.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 824, nature 6574, ligne VF 60001 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2013.